

LÉGENDE

DÉLIMITATION

- LIMITE DU PÉRIMÈTRE DE L'AVAP
- LIMITE DU SECTEUR CENTRE ANCIEN DE L'AVAP

ESPACE PUBLIC À METTRE EN VALEUR

- SENTE RURALE OU RUELLÉ URBAINE

ESPACE PRIVATIF À CONSERVER

- JARDIN REMARQUABLE
- GRAND JARDIN ARBORE
- JARDIN EN COEUR D'ÎLOT OU FOND DE PARCELLE
- COUR PRIVATIVE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

BÂTI PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

BÂTI D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL À CONSERVER

- ÉDIFICE PUBLIC
- MAISON VIGNERONNE À COUR ET DÉPENDANCES
- MAISON UNIFAMILIALE D'ORIGINE RURALE ET DÉPENDANCES
- CITE DE MAISONS OUVRIÈRES
- MAISON DE VILLE
- VILLA, PAVILLON OU MAISON DE MÂTRE

MUR DE CLÔTURE À CONSERVER

- MUR HAUT OU MUR BAHUT + GRILLE

PLANTATION D'ALIGNEMENT À CONFORTER

- ALIGNEMENT D'ARBRES

SE REPORTER AU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

SE REPORTER AU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

SE REPORTER AU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

SE REPORTER AU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

FONTAINE SAINT NIVARD

PORTAIL

ÉGLISE ET AILE DU CLOITRE

SOL DE L'ANCIENNE ABBAYE

CUISINE



200 M